



Direction des Finances

Décision n°2025-1220

Objet : Virement de crédits de chapitre à chapitre du budget principal

Réf. : 7.1.8

Décision

La Présidente,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.5.), ajustée par la délibération 2025-004 du Conseil Métropolitain du 7 février 2025, portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à des virements entre chapitres pour les budgets gérés en M57 (budget principal et budget annexe élimination et traitement des déchets), lors de l'exercice budgétaire 2025, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), précisant que le conseil métropolitain sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le règlement financier voté le 15 décembre 2015 par le conseil métropolitain, et son article 8 relatif aux virements de crédits,

Considérant qu'il convient de transférer pour un montant de 969 300 € des crédits du chapitre « 011 Charges à caractère général vers le chapitre « 67 Charges spécifiques » afin d'engager et mandater l'annulation du titre 3170 du montant de 969 299,10 € de 2024 pour la redevance Enedis, qui doit être réémise en 2025 avec de la TVA collectée,

Considérant que ce transfert de crédits ne modifie pas l'équilibre budgétaire 2025 de ce budget principal,

Décide :

Article 1. Décide, concernant le budget principal, le transfert de crédits tel que présenté ci-dessous :

Chapitre	Fonction	Article	CP 2025 Montant
011	512	60612	-300 000 €
011	020	611	-669 300 €
67	758	673	+969 300 €

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et Madame la Comptable publique de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 17 novembre 2025

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué aux finances

Pascal Bolo

mis en ligne le :
09 DEC. 2025